

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-107-2019****Objet : Contrat Enfance-Jeunesse 2019/2022 – Renouvellement du Contrat**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

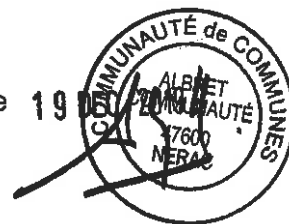
Exposé des motifs :

Considérant que le Contrat Enfance-Jeunesse, qui lie la Communauté de Communes Albret Communauté, la commune de Barbaste et la commune de Bruch avec la CAF de Lot-et-Garonne, est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : De valider les annexes 1 à 4 du Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 ;**Article 2** : De signer le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2019-2022, et tout avenant nécessaire ;

Fait à NERAC, le 19 12/2019

Le Président,  
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastat 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire